

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Band: 32 (1899)
Artikel: De la prophétie
Autor: Maïmonide
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-379667>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DE LA PROPHÉTIE

PAR

MAÏMONIDE¹

Traduit sur le texte hébreu par L. CART, pasteur.

Sommaire. — § 1. Conditions requises pour recevoir l'esprit prophétique. — § 2 et 3. Effets causés par l'inspiration ; les visions prophétiques sont communiquées au moyen d'allégories. — § 4 et 5. Il faut être dans une situation particulière pour prophétiser. — § 6. Différence entre Moïse et les autres prophètes. — § 7. Les miracles ne sont pas toujours la preuve d'une mission prophétique. — § 8 et 9. L'autorité de Moïse, comme prophète, est fondée sur la scène du Sinaï, à laquelle tout Israël a assisté comme témoin. — § 10 et 11. Tout prophète qui contredit les oracles de Moïse est un faux prophète ; il en est de même de celui qui modifie la loi, laquelle est immuable. — § 12-14. Il faut obéir au prophète quand il ordonne une transgression temporaire de la loi. — § 15. L'idolâtrie fait exception. — § 16 et 17. Les prédictions des prophètes doivent se réaliser entièrement. — § 18. Différence entre les devins et les prophètes. — § 19. Exception relative aux châtiments annoncés par les prophètes. — § 20. Un prophète, reconnu comme tel, mérite toute notre confiance.

1. Il faut savoir qu'un des principes de la religion consiste en ce que Dieu accorde aux hommes le don de prophétie. Mais l'esprit prophétique ne repose que sur un homme doué d'une

¹ Ce morceau de Maïmonide, dont nous présentons la traduction française, est un court extrait de l'un des grands ouvrages du célèbre docteur juif, intitulé *משנה תורה* (*la seconde Loi*) ou *יד החזקה* (*la main forte*), dans lequel l'auteur

grande sagesse, puissant en vertus, qui ne se laisse en rien dominer par ses passions, mais dont la raison domine toujours les passions et qui possède une intelligence étendue et très ferme ; un homme, orné de toutes ces qualités, sain de corps, lorsqu'il s'élève dans la sphère des hautes spéculations philosophiques¹, lorsqu'il est absorbé par [ses réflexions sur] les sujets les plus importants et les plus difficiles [de la métaphysique] et que son intelligence est assez ferme pour les comprendre et en saisir la portée ; un homme qui se sanctifie, en se retirant à l'écart, en

a eu pour but d'exposer, d'une manière systématique, l'ensemble des principes de la religion juive, considérée comme doctrine, morale, législation, jurisprudence pratique, etc. Il s'appuie sur l'Ancien Testament et le Talmud, mais il ne fait intervenir aucune des discussions soulevées par les rabbins. Cet ouvrage se compose de quatorze livres, consacrés aux sujets suivants : 1° La *connaissance* (מרע). 2° L'*amour* (אהבה). 3° Les *temps* (זמנים). 4° Les *femmes* (נשים). 5° La *sanctification* (קדושה). 6° Les *vœux* (הפלאה). 7° Les *semelles* (זרעים). 8° Le *culte* (עבודה). 9° Les *offrandes particulières* (קרבתות). 10° La *pureté* (טהרה). 11° Les *dommages* (נזיקין). 12° La *propriété* (קנין). 13° Les *droits coutumiers* (משפטים). 14° Les *juges* (שופטים). — Le premier livre se divise à son tour en cinq sections dont la première a pour titre יסודי התורה, les *fondements de la Loi* ; ce sont les chapitres VII-X de cette section que nous avons traduits. Maïmonide y traite l'important sujet de la prophétie, en s'appuyant principalement sur les données de la Bible. Il ne faut pas, sans doute, demander à notre auteur une exégèse scientifique, dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot ; il prend les textes au pied de la lettre, et en tire des conclusions qui en dépassent souvent la portée. Toutefois, les idées de Maïmonide sont d'une lumineuse clarté, exposées avec une logique entraînant, et empreintes d'un caractère profondément religieux. Sur plus d'un point cependant, la pensée de l'écrivain peut être heureusement complétée par un autre de ses ouvrages, plus important encore que le premier, intitulé : *Delâlath al-Chaïrîn* ; écrit en arabe, il a été traduit en hébreu par *Ibn Tibbon*, sous le nom de מורה נבוכים, en latin par *Buxdorf*, sous celui de *Doctor perplexorum*, et en français par *S. Munk*, sous le titre : *Guide des égarés*. Maïmonide y aborde, en passant et à plusieurs endroits, la question de la prophétie ; aussi en avons-nous extrait quelques passages qui pourront servir à l'intelligence de nos chapitres. Ajoutons que le texte sur lequel nous avons travaillé est celui de *Iasnitz*, publié en 1739.

¹ כשיכנס לפרדס. Littéralement : *lorsqu'il entre dans le paradis*. Le mot פרדס désigne quelquefois, en hébreu extra-biblique, le domaine des hautes réflexions philosophiques. Cf. Talmud Babli Chagiga 14^b : ארבעה נכנסו לפרדס : *Quatre hommes entrèrent dans le paradis*, c'est-à-dire se plongèrent dans les méditations métaphysiques.

s'abstenant de vivre comme la généralité des humains¹, lesquels marchent dans les ténèbres du temps ; et qui s'aiguillonne lui-même et s'habitue à n'avoir pas même la pensée des choses futiles, vaines et intéressées du temps, mais dont la raison, libre [de toutes ces préoccupations] se tourne sans cesse en haut, s'attache au trône [de Dieu] pour en comprendre les formes saintes et pures², pour contempler la sagesse tout entière du Saint (béni soit-il), depuis sa manifestation première jusqu'au centre³ de la terre, et pour en embrasser la grandeur. A ces conditions⁴, l'esprit saint reposera sur un

¹ הלך ופורש מדרך כלל העם. Littéralement : *allant et se séparant des voies de la généralité du peuple.*

² L'auteur fait allusion ici à la vision d'Ezéchiel ; l'interprétation qu'il en donne ailleurs (*Guide des égarés*, III, chap. 1-7), contient une foule d'éléments empruntés à la cosmologie péripatéticienne et alexandrine. Ses théories astronomiques sont très compliquées ; elles se rapprochent de celles d'Aristote, profondément modifiées par les écoles arabes. Il admet avec Avicenne (cf. *Metaphysica*, liv. IX, chap. 3), l'existence de dix sphères concentriques, mues par une *Intelligence*, et dont la première, appelée *sphère environnante*, enveloppe tout l'univers et communique son mouvement à toutes les autres. Ces sphères sont formées d'une substance particulière, nommée le *cinquième corps* ou *l'éther* ; elles forment un organisme vivant, conscient et doué de liberté. C'est sur ce système qu'est fondée l'explication de la vision d'Ezéchiel. Les animaux représentent les sphères célestes, ramenées à quatre : celle de la lune, celle du soleil, celle des cinq autres planètes et celle des étoiles fixes ; les ailes sont le symbole du mouvement des sphères ; les pieds et les jambes sans articulation indiquent que ce mouvement est perpétuel. Cf. *Guide*, I, chap. 70 et 72 ; II, chap. 4-13.

³ מבור. Littéralement : *nombril.*

⁴ On voit, par ces conditions qu'il vient d'énumérer, que Maïmonide laisse une très large place à l'œuvre de l'homme dans le phénomène de la prophétie. Il dira aussi ailleurs (*Guide*, II, page 262) : « Si l'homme supérieur, parfait dans ses qualités rationnelles et morales, possède en même temps la faculté imaginative la plus parfaite, il sera certainement un prophète. » Sur ce point encore se fait sentir l'influence de la philosophie péripatéticienne des Arabes, d'après laquelle le don de prophétie n'est que le développement des facultés naturelles de l'âme, développement auquel on parvient par une sorte d'ascétisme qui met en action ce que l'âme possède en puissance. Cf. Munk. *Mélanges de philosophie juive et arabe*, pages 364-365. Ce n'est pas là l'opinion de l'orthodoxie, qui considère les facultés intellectuelles et morales des prophètes comme des dons spéciaux de Dieu, et l'on comprend que ces affirmations de Maïmonide aient soulevé de la part de plusieurs docteurs juifs une forte opposition.

homme, et, au moment où cet esprit lui est donné, il s'identifie lui-même aux anges ¹, désignés sous le nom de **אִישִׁים** ²; il devient un autre homme et sa raison lui fait comprendre qu'il n'est plus le même qu'auparavant, mais qu'il a été promu à un degré supérieur à celui des autres hommes sages, comme il est dit au sujet de Saül : *Tu prophétiseras avec eux et tu deviendras un autre homme* ³.

2. Il y a plusieurs catégories de prophètes ⁴; de même que, dans le domaine de la sagesse, un homme peut être plus avancé qu'un autre, ainsi dans celui de l'inspiration un prophète peut être supérieur à un autre. Mais tous les prophètes ne contemplant les visions prophétiques que dans les songes et les révélations de la nuit, ou bien en plein jour, quand un profond sommeil tombe sur eux, comme il est dit : *C'est dans une vision que je me révélerai à lui ; c'est dans un songe que je lui parlerai* ⁵. Quand ils prophétisent, [il se produit chez tous ce phénomène que] leurs membres tremblent, la force physique chancelle, leurs pensées se troublent et il ne reste plus que la raison, libre [de toute entrave] pour saisir ce qu'elle perçoit, comme il est dit au sujet d'Abraham : *Voici, une terreur et une profonde obscurité l'envahirent* ⁶, et au sujet de Daniel : *L'éclat de mon visage se changea en pâleur et je perdis toute force* ⁷.

3. Les révélations confiées au prophète dans une vision lui sont communiquées par voie allégorique, et instantanément le

¹ תתערב נפשו במעלת המלאכים. Littéralement : *son âme se mêle à la catégorie des anges*.

² Selon Maïmonide, les anges n'ont pas de corps, ni rien de matériel (*Guide*, I, chap. 49 et passim); il les identifie aux Intelligences, par l'intermédiaire desquelles Dieu agit, et c'est notre imagination seule qui leur donne une *forme humaine*. De là leur nom de **אִישִׁים** (plur. irrégul. au lieu de **אֲנָשִׁים**). Le prophète, lorsqu'il est inspiré, dépouille tout ce qu'il a de matériel pour s'absorber dans la contemplation des choses divines.

³ 1 Sam. X, 6.

⁴ הנביאים מעלות מעלות הן. Littéralement : *les prophètes, degrés, degrés, eux*. A ce propos, voyez plus loin, § 6, note.

⁵ Nomb. XII, 6.

⁶ Gen. XV, 12.

⁷ Dan. X, 8.

sens de l'allégorie se grave dans son esprit, de telle sorte qu'il en connaît la signification. Il en est ainsi [par exemple] de l'échelle que Jacob, notre père, a vue et des anges qui y montaient et descendaient ; c'est une allégorie relative aux monarchies [terrestres] et à leur assujettissement. Il en est de même des animaux d'Ezéchiel, de la chaudière bouillante et de la branche d'amandier de Jérémie, du rouleau d'Ezéchiel et de l'épha de Zacharie. Certains prophètes, comme ces derniers, racontent l'allégorie et l'expliquent ; d'autres ne donnent que l'interprétation seulement ; quelques-uns racontent l'allégorie sans y ajouter l'interprétation, comme dans une partie des prophéties d'Ezéchiel et de Zacharie. Mais tous prophétisent par le moyen des allégories et des énigmes.

4. Les prophètes ne peuvent pas prophétiser chaque fois qu'ils le désirent ; [il faut pour cela qu'] ils concentrent leur pensée, qu'ils aient l'âme contente et sereine, et soient isolés [du reste des hommes] ; car l'esprit prophétique ne se communique pas dans la tristesse ¹ et dans la paresse, mais dans la sérénité ; c'est pourquoi les disciples des prophètes employaient la lyre, le tambourin, la flûte et la harpe, lorsqu'ils cherchaient [à obtenir] l'esprit prophétique. C'est bien ce qui est dit [à leur sujet] : *et ils s'efforcent de prophétiser*, c'est-à-dire qu'ils se plient à une éducation [grâce à laquelle leur est communiqué l'esprit] prophétique, jusqu'à ce qu'ils soient capables de prophétiser ², comme on dit [par exemple] d'une personne qu'elle cherche à se surpasser ³.

5. Ceux qui apprennent à prophétiser sont appelés les disciples des prophètes ⁴ ; mais, bien qu'ils concentrent [à cet ef-

¹ C'est la raison pour laquelle, selon Maïmonide, la prophétie a cessé depuis la captivité ; elle fleurira de nouveau à l'époque du Messie. *Guide*, II, page 289.

² מהלכין בדרך הנבאה עד שינבאו. Littéralement : *ils marchent dans la voie de l'esprit prophétique jusqu'à ce qu'ils prophétisent*.

³ C'est ainsi, du moins, que nous avons compris les mots : כמו שאהה אומר : פלוני מתגדל.

⁴ Ou : les *filis des prophètes*. « Celui qui a enseigné quelque chose à une personne et lui a donné une idée peut être considéré comme ayant fait naître cette personne, étant lui-même l'auteur de cette idée ; c'est dans ce sens que les disciples des prophètes ont été appelés *filis des prophètes*. » *Guide*, I, page 51.

fet] leur pensée, il se peut que la présence du Dieu se fasse sentir à eux, mais il se peut aussi que non.

6. Tout ce que nous venons de dire relativement à l'éducation prophétique s'applique à tous les prophètes anciens et modernes, excepté Moïse¹, notre maître, le chef de tous les prophètes. Quelle différence y a-t-il entre la qualité prophétique de Moïse et celle des autres prophètes? C'est que ceux-ci [ont reçu l'inspiration] par le moyen des songes et des visions, tandis que Moïse, notre maître, a prophétisé lorsqu'il était en état de veille et avait conscience de lui-même², comme il est dit: *Quand Moïse entra dans la tente d'assignation pour parler avec lui (Dieu), il entendait la voix qui lui parlait*³. Les autres prophètes [ont reçu l'inspiration] par l'intermédiaire d'un ange; c'est pourquoi, ce qu'ils ont vu, ils l'ont vu sous forme d'allégorie et d'énigme; tandis que Moïse, notre maître, n'a pas eu besoin d'ange, comme il est dit: *Bouche à bouche je lui parle*⁴, et: *Dieu parlait à Moïse face à face*⁵ et aussi: *Il voit une représentation de Dieu*⁴, c'est-à-dire qu'il n'est point ici question d'allégorie, mais que Moïse a vu les choses dans leur réalité, sans l'intermédiaire d'énigme ni d'allégorie. C'est de lui [encore] que la loi rend ce témoignage: **במראה**⁴, **ולא בהידות** c'est-à-dire que Moïse n'a pas été inspiré au moyen

¹ Maïmonide place Moïse au-dessus de tous les autres prophètes; mais il y a, entre ces derniers, de grandes différences quant au degré de l'inspiration. L'auteur constate (*Guide II*, chap. 45) onze degrés dans la prophétie. Les deux premiers comprennent ceux qui, sans être véritablement prophètes, ont reçu l'*esprit de l'Eternel* (les Juges d'Israël) et l'*esprit saint* (David et Salomon). Les cinq degrés suivants sont caractérisés par le *songe prophétique*: 1° Songe dans lequel on voit une *allégorie* (Zacharie); 2° Songe dans lequel on entend des *paroles distinctes* (Samuel); 3° Songe dans lequel un *personnage* parle (Ezéch. XL, 4); 4° Songe dans lequel un *ange* parle (Gen. XXXI, 11); 5° Songe dans lequel *Dieu* parle (Es. VI). Les quatre derniers degrés appartiennent à la *vision prophétique*, selon que la vision consiste en *allégorie*, ou en *paroles distinctes*, ou bien encore qu'elle soit provoquée par un *personnage* ou un *ange*. Maïmonide estime que Dieu ne parle jamais dans une *vision*.

² ער ועומר. Littéralement: *éveillé et debout*.

³ Nomb. VII, 89.

⁴ Nomb. XII, 8.

⁵ Ex. XXXIII, 11.

d'énigmes (בהירות), mais par *intuition* (במראה), car il a vu les choses dans leur réalité. Les autres prophètes étaient craintifs, effrayés et tremblants. Il n'en est pas ainsi de Moïse, notre maître ; l'Écriture dit à son sujet : [Dieu lui parlait] *comme un homme parle à son ami*¹, c'est-à-dire que, de même qu'un homme n'est point effrayé en écoutant parler un ami, ainsi la raison de Moïse, notre maître, conservait tout son calme en présence des révélations prophétiques et il était en pleine possession de lui-même². Les autres prophètes ne pouvaient pas prophétiser chaque fois qu'ils le désiraient. Il n'en est pas ainsi de Moïse notre maître ; chaque fois qu'il le désirait, l'esprit saint de la prophétie l'enveloppait et reposait sur lui et il n'avait pas besoin de concentrer sa pensée, ni de se préparer [à recevoir l'inspiration], car, d'avance, il était toujours recueilli, préparé et conscient de lui-même, comme les anges qui servent [le trône de Dieu]³ ; c'est pourquoi il pouvait prophétiser en tout temps, comme il est dit : *Levez-vous et j'écouterai ce que l'Éternel a ordonné à votre sujet*⁴. Et voici comment Dieu lui a assuré [l'avantage de prophétiser en tout temps] : il lui a dit : *Va et dis-leur : Retournez dans vos tentes ! mais toi, demeure avec moi*⁵. Il faut en conclure que les autres prophètes retournaient à leur état primitif⁶, lorsque l'inspiration se retirait d'eux, car ils étaient soumis entièrement aux nécessités du corps, comme le reste des hommes ; c'est pourquoi ils ne se séparaient point de leurs femmes. Mais Moïse, notre maître, ne

¹ Ex. XXXIII. 11.

² כך היה כח הדעתו של משה רבינו להבין דברי הנבואה והוא עומד על עומדו שלם. Littéralement : *ainsi subsistait la force de la raison de Moïse, notre maître, pour comprendre les paroles de la prophétie et il était tout à fait debout.*

³ מלאכי השרת. Littéralement : *les anges de service.*

⁴ Nomb. IX, 8.

⁵ Deut. V, 27.

⁶ חוזרים לאהלם. Littéralement : *retournent dans leur tente.* Maïmonide interprète le passage Deut. V, 27, qu'il vient de citer, dans un sens allégorique. Pour lui, la *tente*, c'est l'état normal de l'homme, qui n'est pas sous l'influence de l'inspiration prophétique. Tous les autres prophètes retournent à *leurs tentes* après avoir prophétisé ; Moïse seul n'y retourne jamais.

retourna pas à son état primitif, c'est pourquoi il s'abstint pour toujours de tout commerce sexuel et de tout besoin corporel analogue¹ pour attacher sa raison au rocher éternel; ainsi la majesté divine ne s'éloigna jamais de lui, son visage resplendit de gloire² et il fut revêtu de la pureté des anges.

7. Il se peut que le prophète reçoive la prophétie pour lui-même seulement, pour enrichir sa pensée, développer sa raison, de telle sorte qu'il parvienne à la connaissance des phénomènes de première importance qu'il ignorait encore; mais il se peut aussi qu'il soit envoyé à un des peuples de la terre, soit aux habitants d'une ville, soit à un royaume tout entier, afin de les affermir et de leur enseigner ce qu'ils doivent faire, ou afin de les détourner des mauvaises actions qu'ils accomplissent. Lorsque Dieu lui confie cette mission, il lui donne aussi [le pouvoir de faire] des miracles et des prodiges, pour que les hommes reconnaissent que c'est bien Dieu qui l'a envoyé. Cependant, il ne faut pas mettre sa confiance en tout homme qui fait des miracles et des prodiges, et croire qu'il est un prophète. Mais, [supposez qu'] un homme que l'on sait, par ses antécédents, digne de recevoir l'esprit prophétique, à cause de sa sagesse et de ses bonnes œuvres, qui l'élèvent bien au-dessus des hommes de sa génération; un homme qui s'est plié à l'éducation prophétique par la sanctification et l'ascétisme; supposez qu'un tel homme vienne à faire des miracles et des prodiges et prétende être envoyé de Dieu, c'est un devoir de l'écouter, comme il est dit: *Vous l'écouteriez*³. Mais il peut arriver qu'un homme fasse des miracles et des prodiges sans être prophète, et que [même] il y ait quelques objections à soulever contre l'authenticité de ses miracles⁴; cependant, c'est un devoir de l'écouter; comme c'est un homme considérable, sage et digne de recevoir l'esprit prophétique, on le tiendra pour prophète,

¹ פירש מן האשה לעילם ומן הרומה לה. Littéralement: *il se sépara de la femme pour toujours et de ce qui lui ressemble.*

² קרן עור פניו. Littéralement: *la peau de sa face rayonna.*

³ Deut. XVIII, 15.

⁴ זה האות יש לו דברים בנו. Littéralement: *ce miracle, il y a à lui des choses à l'intérieur, c'est-à-dire: il y a, à son sujet, matière à discussion.*

comme cela nous est commandé [par la loi]. Il nous est en effet commandé [par la loi] de prononcer une sentence sur le témoignage de deux témoins dignes de foi, bien que le cas puisse se produire qu'ils aient fait de fausses dépositions ; mais parce qu'ils sont honorables à nos yeux, nous ne mettons en doute ni leur bonne foi, ni la véracité de leurs paroles. C'est à ce propos qu'il est dit : *Les choses cachées sont à l'Eternel et les choses révélées à nous et à nos enfants*¹ ; il est aussi dit : *Car l'homme voit de ses yeux, mais l'Eternel voit le cœur*².

* * *

8 Israël n'a pas cru en Moïse, notre maître, à cause des miracles qu'il a faits ; car celui qui met sa confiance dans les miracles [seulement] garde dans son for intérieur une arrière-pensée³, puisqu'il peut arriver que les miracles soient le produit de la magie et de la sorcellerie. Mais tous les miracles de Moïse dans le désert, il les a faits poussé par la nécessité [de secourir son peuple], et non pour apporter une preuve à sa mission prophétique. Obligé de submerger les Egyptiens, il a fendu la mer et les y a engloutis ; quand nous avons manqué de nourriture, il nous a fait descendre la manne ; quand [les Israélites] ont souffert de la soif, il a fait jaillir pour eux les eaux du rocher ; quand le parti de Koré s'est révolté contre lui, la terre a englouti les rebelles ; il en est ainsi de tous les autres miracles [de Moïse]. Sur quoi donc [Israël] s'est-il appuyé pour croire en lui ? Sur la scène du Sinaï ; car, alors, ce sont nos [propres] yeux, et non pas ceux d'un étranger, qui ont vu [ces choses] ; ce sont nos [propres] oreilles, et non pas celles d'un autre, qui ont entendu [ces choses] : le feu, les voix, le flamboiement [du ciel], Moïse lui-même s'approchant de la nuée, et la voix [divine] qui lui parlait ; c'est nous qui avons entendu [ces paroles] : Moïse, Moïse, va leur dire...⁴, etc. ; le texte sa-

¹ Deut. XXIX, 29.

² 1 Sam. XVI, 7.

³ יֵשׁ בְּלִבּוֹ דּוּפִי. Littéralement : *il y a dans son cœur un mépris*.

⁴ Allusion à Deut. V, 27.

cré dit aussi : *Face à face l'Eternel parla avec vous*¹, et encore : *Ce n'est point avec nos pères que l'Eternel a conclu cette alliance...*². Et d'où vient que la scène du Sinaï, à elle seule, soit la preuve que la mission prophétique de Moïse est véritable et doit être acceptée sans réserve ? C'est qu'il est dit : *Voici, je viendrai auprès de toi dans un nuage de fumée, afin que le peuple entende quand je te parlerai et qu'il croie toujours en toi*³. De l'ensemble [de ces faits] résulte qu'avant cette [dernière] parole Israël n'a pas eu en Moïse cette foi qui devait toujours subsister, mais seulement une foi mélangée d'objections et de réserves⁴.

9. Il se trouve [ainsi] que ceux auxquels Moïse a été envoyé sont les témoins qui attestent l'authenticité de sa mission prophétique ; c'est pourquoi il n'a pas eu besoin de faire devant eux un autre miracle [qui prouve cette mission], car ils sont, avec Moïse lui-même, les témoins de sa vocation. Lorsque deux hommes [en effet] ont été témoins d'un [même] fait, chacun d'eux peut attester que l'autre dit la vérité et aucun d'eux n'a besoin d'apporter une preuve [en faveur du témoignage] de l'autre. Il en est ainsi de Moïse, notre maître : tous les Israélites lui servirent de témoins, après la scène du Sinaï, et il n'a pas eu besoin de faire devant eux un autre miracle [qui prouve sa mission]. Il faut ainsi interpréter de la manière suivante les paroles que le Saint (béni soit-il) adressa à Moïse au début de sa carrière prophétique, au moment où il lui donna le pouvoir de faire des miracles en Egypte ; quand Dieu lui eut dit : *Ils écouteront ta voix*⁵, Moïse, notre maître, savait bien que celui qui met sa confiance dans les miracles seulement garde dans son for intérieur une arrière-pensée et fait toute sorte de réserves ; [voilà pourquoi] il chercha à se dérober à l'ordre de

¹ Deut. V, 4.

² Deut. V, 3. Maïmonide laisse souvent inachevées ses citations, car il suppose les passages connus de tous.

³ Ex. XIX, 9.

⁴ יש אחריה הרהור ומחשבה. Littéralement : *il y a derrière elle une objection et une pensée.*

⁵ Ex. III, 18.

Dieu, en lui disant : *Et s'ils ne croient pas en moi*¹ ? jusqu'au moment où le Saint (béni soit-il) lui fit savoir que ces miracles n'auraient de valeur que jusqu'à la sortie d'Égypte, mais qu'après l'exode, lorsque les Israélites se tiendront devant cette montagne, tous les doutes à son sujet s'évanouiraient : Car je te donnerai là un signe auquel ils reconnaîtront que c'est moi qui t'ai véritablement envoyé dès le début et il ne restera dans leur cœur aucune objection. C'est ce que l'Écriture dit [dans ce passage] : *Ceci est pour toi un signe que c'est moi qui t'ai envoyé ; lorsque tu auras fait sortir le peuple d'Égypte, vous adorerez Dieu sur cette montagne*². Par conséquent, ce n'est pas précisément à cause de leurs miracles que nous croirons aux prophètes qui viendront après Moïse, de telle sorte que nous disions : Si [le prophète] fait un miracle, nous obéirons à tout ce qu'il nous dira ; mais à cause de cet ordre que Moïse, notre maître, a donné dans la loi : Si [le prophète] fait un miracle, *vous l'écouteriez*³. De même que Moïse nous a prescrit de prononcer une sentence sur le témoignage de deux témoins, bien que nous ne sachions pas si cette déposition est vraie ou fausse, de même il nous est ordonné de croire en ce prophète, bien que nous ne sachions pas si ses miracles sont authentiques ou s'ils sont le produit de la sorcellerie et de la magie⁴.

10. C'est pourquoi, s'il surgit un prophète qui fait des miracles et de grands prodiges, mais qui cherche à contredire la mission prophétique de Moïse, notre maître, nous ne l'écouterons pas, et nous saurons pertinemment que ces miracles sont le produit de la magie et de la sorcellerie, parce que la mission

¹ Ex. IV, 1.

² Ex. III, 12.

³ Deut. XVIII, 15.

⁴ La pensée est celle-ci : Les miracles de Moïse ne sont pas la preuve de sa mission prophétique ; ils sont secondaires et n'ont qu'une valeur transitoire ; mais Moïse est prophète, parce que Dieu lui-même l'a consacré comme tel sur le Sinaï. De même, les autres prophètes n'ont pas droit à ce titre à cause des miracles qu'ils ont faits, mais à cause de l'ordre positif de Moïse, qui commanda à Israël de croire en eux, à condition toutefois, comme Maïmonide l'a déjà dit (§ 7) et le dira encore (§ 10), qu'ils soient dignes de cette obéissance et qu'ils ne cherchent pas à contredire la Loi.

prophétique de Moïse ne s'appuie pas sur les miracles, de telle sorte que nous puissions opposer les miracles de l'un aux miracles de l'autre, mais parce que nous avons vu de nos yeux et entendu de nos oreilles, comme Moïse lui-même, la consécration prophétique [dont il a été l'objet]. Voici un exemple analogue¹. Si un homme a vu une chose de ses propres yeux et qu'il se présente des témoins pour déclarer qu'il ne l'a pas vue comme il le prétend, il ne les écouterait pas, mais il saurait avec certitude qu'ils sont faux témoins. C'est pourquoi la loi dit : Même si un miracle ou un prodige se réalise, tu ne croiras pas aux paroles de ce prophète, car il emploie ses miracles et ses prodiges pour contredire ce que tu as vu de tes propres yeux ; et puisque nous ne croyons pas à cause des miracles, mais à cause de l'ordre formel que Moïse nous a donné, comment accepter tel miracle qui vient contredire la mission prophétique de Moïse, dont nous avons été les témoins oculaires et auriculaires ?

* * *

41. C'est une chose manifeste et explicite dans la loi que cette loi est l'objet d'une obligation immuable et qu'elle subsistera au siècle des siècles ; elle ne souffre ni modification, ni diminution, ni adjonction, comme il est dit : *Vous aurez soin de mettre en pratique toutes les choses que je vous ordonne ; vous n'y ajouterez rien et vous n'y retrancherez rien*². Il est dit aussi : *Les choses révélées sont à nous et à nos enfants à perpétuité, pour que nous mettions en pratique toutes les paroles de cette loi*³. Il faut en conclure que nous sommes tenus de mettre en pratique toutes les paroles de la loi, à perpétuité ; le texte dit en effet : *C'est une loi éternelle pour vos générations*⁴ et ailleurs : *[L'ordre que je vous donne] n'est point dans les cieux*⁵.

¹ *הא למה הדבר דומה*. Littéralement : *ceci à quoi la chose ressemble ; la chose est semblable à cela*.

² Deut. XIII, 1.

³ Deut. XXIX, 28.

⁴ Ex. XXVII, 21.

⁵ Deut. XXX, 12. C'est le principe en vertu duquel nul n'est censé ignorer la loi.

Il en résulte désormais qu'un prophète n'est pas autorisé à innover quoi que ce soit [dans la loi]. C'est pourquoi si, du sein d'Israël ou d'une autre nation se présente un homme qui fait des miracles et des prodiges, qui se dit envoyé de Dieu pour apporter un commandement nouveau, ou pour en retrancher un, ou pour donner d'un commandement une interprétation que nous n'avons pas reçue de Moïse, ou encore pour déclarer que les commandements imposés à Israël ne sont pas éternels et ne s'adressent pas à toutes les générations, mais ne sont que temporaires, cet homme-là est un faux prophète, car il vient contredire la mission prophétique de Moïse. Il sera mis à mort par le supplice de la strangulation, parce qu'il a eu l'audace de prononcer au nom de l'Eternel des paroles qu'il ne lui avait pas commandé de dire ; car Dieu (béni soit son nom) a ordonné à Moïse que ces commandements soient pour nous et pour nos enfants à perpétuité, et il n'est pas homme pour mentir.

12. S'il en est ainsi, pourquoi est-il dit dans la loi : *Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète comme toi*¹ ? Ce n'est pas pour fonder une [nouvelle] religion [que Dieu suscite un autre prophète comme Moïse], mais pour recommander au peuple d'observer les paroles de la loi et l'avertir de ne pas les transgresser, comme l'a dit le dernier des prophètes : *Souvenez-vous de la loi de Moïse mon serviteur*². Si le prophète nous ordonne des choses facultatives³, s'il nous dit par exemple : *Allez en tel endroit ; ou : N'y allez pas ; — Construisez ce mur ou : Ne le construisez pas, il faut lui obéir ; celui qui transgresse ses paroles périra de mort surnaturelle*⁴, comme il est dit : *Celui qui n'obéit pas aux paroles que le prophète a prononcées en mon nom, c'est moi qui lui en demanderai compte*⁵.

13. De même, le prophète qui transgresse ses propres paroles ou celui qui tient secrète une prophétie [qu'il devait

¹ Deut. XVIII, 18.

² Mal. III, 22.

³ דברי הרשות. Littéralement : *choses de l'autorisation*. Opposé à דברי החובה *choses de l'obligation*.

⁴ הייב מיתה בידי שמים. Littéralement : *est coupable de mort par les mains du ciel*.

⁵ Deut. XVIII, 19.

prononcer] périra de mort surnaturelle. C'est de ces trois coupables qu'il est dit : *Je lui en demanderai compte*. Mais si un prophète que nous reconnaissons comme tel nous dit de transgresser temporairement un des commandements inscrits dans la loi, de grande ou de minime importance, il faut lui obéir. Nous avons en effet appris des anciens sages par la tradition que si le prophète te dit : Transgresse les paroles de la loi comme Elie sur le Carmel, tu dois lui obéir, excepté en ce qui concerne l'idolâtrie¹ ; mais il faut que cette transgression ne soit que temporaire. Elie, par exemple, sur le Carmel, a offert un holocauste en dehors de Jérusalem, bien que cette ville fût choisie [dans ce but] et que celui qui offre un sacrifice hors de son enceinte soit puni de la peine du כרת² ; mais comme Elie était prophète, il fallait lui obéir, et c'est à son sujet aussi qu'il est dit : *Vous l'écouteriez*. Si on avait interrogé Elie en lui disant : Ne renversons-nous pas, de cette manière, ce qui est dit dans la loi : *Garde-toi d'offrir des holocaustes en tout lieu*³ ? Elie eût répondu : La loi ne vise que celui qui offre *toujours* ses sacrifices en dehors [de Jérusalem] ; il sera puni de la peine du כרת, comme Moïse l'a ordonné ; mais moi j'ai offert le sacrifice *une fois* en dehors [de Jérusalem], selon la parole de l'Eternel, afin de contredire les prophètes de Baal. Pareillement si les autres prophètes ordonnent de transgresser [la loi] temporairement, il faut leur obéir ; mais s'ils disent que les commandements doivent être renversés à perpétuité, ils seront mis à mort par le supplice de la strangulation, car la loi dit : *...à nous et à nos enfants à perpétuité*.

14. De même si un prophète abroge un des préceptes que la tradition nous a transmis, ou s'il dit, à propos d'un cas de jurisprudence législative, que Dieu lui a ordonné de trancher le différend dans tel sens [contraire à la loi] et que la règle à

¹ Maïmonide a surtout en vue le culte des astres.

² La peine qui consiste à être retranché de la communauté d'Israël ; il faut prendre ici ce mot dans le sens figuré ; Maïmonide veut parler de la privation des béatitudes célestes après la mort.

³ Deut. XII, 13.

suivre est celle d'un tel [docteur, alors que ce n'est pas vrai¹], c'est un faux prophète et il sera mis à mort par le supplice de la strangulation, bien qu'il ait fait des miracles, car il est venu pour contredire la loi qui dit : *elle n'est pas dans les cieux*. Mais s'il s'agit d'une transgression temporaire, il faut lui obéir en toutes choses.

15. Ce principe est applicable à tous les commandements ; mais en ce qui concerne l'idolâtrie il ne faut pas obéir au prophète, même temporairement, même s'il fait des miracles et des prodiges éclatants, même s'il déclare que Dieu lui a ordonné de pratiquer l'idolâtrie un seul jour ou un seul instant ; car alors le prophète prêche la révolte contre Dieu et contre les préceptes de l'Écriture qui déclare que même si des miracles et des prodiges se réalisent, il ne faut pas obéir aux paroles d'un tel prophète, puisqu'il prêche la révolte contre le Seigneur Dieu et qu'il est venu pour contredire la mission prophétique de Moïse. C'est pourquoi nous saurons pertinemment qu'il est faux prophète et que tout ce qu'il fait est le produit de la magie et de la sorcellerie ; il sera mis à mort par le supplice de la strangulation.

* * *

16. Tout prophète qui se présente à nous en se déclarant envoyé de Dieu n'est pas obligé de faire des miracles semblables à ceux de Moïse, notre maître, d'Elie ou d'Elisée, qui sont le renversement des lois naturelles ; mais ses miracles consisteront à annoncer des événements qui doivent se réaliser dans le monde et qui vérifieront ainsi l'autorité de ses paroles, comme il est dit : *Tu diras peut-être dans ton cœur : Comment connaissons-nous la parole²?* etc. C'est pourquoi, lorsqu'un homme, digne d'être prophète, se présente comme messenger de Dieu et ne veut rien ajouter ni rien retrancher aux commandements de la loi, mais les accomplir, il ne faut pas lui dire : « Fends la mer pour nous ; » ou bien : « Ressuscite un mort »

¹ Voici le texte, un peu obscur, de cette phrase : אמר ברין מדיני תורה שיי צוה לו שהדין כך הוא והלכה כדברי פלוני.

² Deut. XVIII, 21.

ou d'autres choses semblables, « et ensuite nous croirons en toi. » Mais nous lui dirons : « Si tu es un prophète, annonce des événements qui se réaliseront ; » et quand il les aura annoncés nous attendrons de voir si ses prophéties s'accomplissent ou non ; si la plus insignifiante de ses paroles ne se réalise pas, il est certain que c'est un faux prophète ; mais si toutes ses paroles se réalisent, il sera digne de foi à nos yeux.

17. Il faudra mettre à plusieurs reprises le prophète à l'épreuve et si toutes ses paroles se trouvent être dignes de foi, c'est un [vrai] prophète, comme il est dit au sujet de Samuel : *Tout Israël, depuis Dan jusqu'à Beer-Scheba, sut que Samuel était accrédité comme prophète de l'Eternel*¹.

18. Mais pourtant [dira-t-on], les augures et les devins annoncent aussi des événements qui arrivent ; quelle différence y a-t-il entre le prophète et eux ? C'est que pour les augures, les devins et les gens de cette sorte, une partie [seulement] de leurs prédictions s'accomplit, tandis que le reste ne s'accomplit pas, comme il est dit : *Qu'ils se lèvent et qu'ils te sauvent ceux qui étudient le ciel, qui observent les étoiles, qui annoncent d'après les nouvelles lunes une partie (מֵאֲשֶׁר) de ce qui doit arriver*², une partie et non pas tout [ce qui doit arriver]. Il est possible [même] qu'aucune de leurs prédictions ne s'accomplisse, mais qu'ils se trompent en toutes choses, comme il est dit : [Dieu] *anéantit les miracles des prophètes de mensonges et il rend insensés les devins*³. Mais pour le [vrai] prophète, toutes ses paroles se réalisent, comme il est dit : *Aucune parole qui vient de l'Eternel ne tombe à terre*⁴ ; le texte biblique dit aussi : *Le prophète qui a un songe racontera ce songe, et celui qui a entendu ma parole la reproduira avec fidélité ; qu'est-ce que la paille a affaire avec le blé ? dit l'Eternel*⁵. Ce passage signifie que les paroles et les songes des devins sont semblables à la paille dans laquelle se trouve mêlé un peu de blé, tandis que les paroles de l'Eternel sont semblables au blé, dans lequel il n'y a pas une parcelle de paille. A ce sujet l'Ecriture

¹ 1 Sam. III, 21. — ² Es. XLVII, 13. — ³ Es. XLIV, 25. — ⁴ 2 Rois X, 10. — ⁵ Jér. XXIII, 28.

affirme que, tandis que les prédictions annoncées aux peuples par les augures et les devins sont des inventions mensongères, le prophète prononce des paroles de vérité, grâce auxquelles on n'a plus besoin de recourir ni aux augures, ni aux devins, ni aux gens de cette sorte, comme il est dit : *Qu'il ne se trouve au milieu de toi personne qui fasse passer son fils ou sa fille par le feu...*, etc., ...*car ces nations...*, etc. ; l'Écriture dit aussi : [*Dieu suscitera*] *un prophète du milieu de toi d'entre tes frères...*, etc.¹ Il faut en conclure qu'un prophète ne se lève parmi nous que pour nous annoncer des événements qui doivent se réaliser dans le monde, comme l'abondance ou la famine, la guerre ou la paix, et d'autres choses semblables. Il fera même connaître à une personne ce dont elle a besoin, comme [cela est arrivé] à Saul, qui, ayant fait une perte, s'adressa à un prophète, lequel lui indiqua l'endroit [où se trouvait l'objet perdu]². Ce sont des choses semblables que le prophète annonce ; il ne s'agit pas pour lui de fonder une autre religion, d'ajouter ou de retrancher un commandement.

19. Quant aux châtiments que le prophète annonce, en disant [par exemple] : « Un tel mourra, » ou « telle année il y aura une famine ou une guerre, » ou d'autres menaces de ce genre, s'ils ne s'accomplissent pas, il ne faut pas, pour cela, nier sa mission prophétique ; il ne faut pas dire : « Voici, il a parlé et ses paroles ne se sont pas réalisées. » Car le Saint (béni soit-il) est lent à la colère, abondant en grâce et il se repent du mal [qu'il voulait faire] ; [en outre,] il est possible que les hommes aient fait pénitence, et que leurs péchés leur aient été pardonnés, comme aux habitants de Ninive, ou [encore] que la punition dont ils ont été menacés demeure en suspens, comme pour Ezéchias. Mais si le prophète promet le bonheur, en disant qu'il consistera en telles ou telles choses, et que ce bonheur ne se réalise pas, il est certain que c'est un faux prophète, car toutes les bénédictions décrétées par Dieu, même sous conditions, il ne les révoque pas ; nous savons que jamais il n'a ré-

¹ Deut. XVIII, 10, 14, 15.

² Allusion aux ânesses perdues. 1 Sam. IX.

voqué ses bénédictions, sauf lors de la première destruction ¹ ; il avait alors promis aux justes qu'ils ne mourraient pas avec les impies et il n'a pas tenu cette promesse. Cela est expliqué dans le traité Sabbath. Il faut en conclure que c'est seulement dans les prédictions de bonheur que le prophète peut être mis à l'épreuve. Voici en effet ce que répondit Jérémie à Hanania fils de Azor, au moment où le premier prophétisait le malheur, et le second le bonheur ; il dit à Hanania : « Si mes paroles ne se réalisent pas, ce n'est pas la preuve que je suis un faux prophète ; mais si tes paroles ne se réalisent pas, il sera prouvé que tu es un faux prophète ² ; » car il est dit : *Ecoute cette parole...*, etc. ; *si un prophète annonce la paix, c'est par l'accomplissement de sa parole qu'il sera prouvé qu'il est véritablement un prophète envoyé par l'Eternel* ³.

20. Un prophète dont la mission est attestée par un autre prophète doit être tenu pour un vrai prophète et il n'est pas nécessaire qu'il soit l'objet d'une enquête. Moïse, notre maître, a témoigné en faveur de Josué, en qui tout Israël a cru avant qu'il ait fait des miracles. Ainsi, à l'avenir, si la mission prophétique d'un prophète est connue ; si, à plus d'une reprise, on a pu ajouter foi à ses paroles ; si un autre prophète a témoigné en sa faveur et qu'il se soit soumis à l'éducation prophétique, il est défendu d'élever des doutes contre lui et d'objecter que sa mission n'est pas véritable ; il est défendu de le tenter plus qu'il ne faut, car nous ne devons pas toujours tenter [Dieu], comme il est dit : *Vous ne tenterez pas l'Eternel votre Dieu comme vous l'avez tenté à Massa* ⁴ où les Israélites s'écrièrent : *L'Eternel est-il au milieu de nous ou non* ⁵ ? Mais, du moment qu'un prophète est reconnu comme tel, il faut croire en lui, savoir que l'Eternel est avec lui et ne pas élever contre lui des objections et des doutes, puisqu'il est dit : *Ils sauront qu'un prophète est au milieu d'eux* ⁶.

¹ C'est-à-dire la destruction du premier temple. — ² Voy. Jér. XXVIII. — ³ Jér. XXVIII, 7-9. — ⁴ Deut. VI, 16. — ⁵ Ex. XVII, 7. — ⁶ Ezéch. XXXIII, 33.